



ANNÉE 2026

BULLETIN DONATEUR

Particulier ou entreprise, vous pouvez aider l'association Laboratoire Régional d'Archéologie à réaliser ses projets de recherche en faisant un **DON**.

Nous faisons référence aux Articles 200 et 238 bis du code général des impôts qui nous autorisent à délivrer des reçus fiscaux aux donateurs.

Nous vous précisons que les **DONS** sont effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour la partie versante.

À partir de 100 € de don, l'adhésion est automatiquement enregistrée.

Nom et prénom :

Nom du représentant (pour les sociétés ou organismes) :

Fonction (pour les sociétés ou organismes) :

Adresse :

Code postal : (l'adresse est indispensable pour l'administration fiscale)

Ville :

Email :

Téléphone :

Montant de votre don : € Fait le :

Mode de versement : Espèce Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

Je demande à recevoir mon reçu fiscal par mail

Je ne souhaite pas recevoir d'informations de l'association Laboratoire Régional d'Archéologie sur mon adresse mail

Document à retourner par courrier à

Laboratoire Régional d'Archéologie - 6 cours du Général Leclerc – 20000 AJACCIO

ou par mail : lra@lra-corse.fr

Tél. : 06 18 65 59 12 – www.lra-corse.fr –  : Lra Laboratoire Régional d'Archéologie

- Nous nous engageons à ce que vos coordonnées ne soient jamais communiquées à qui que ce soit.
- Nous ne pratiquons ni l'achat, ni la vente, ni l'échange de fichier.

Le saviez-vous ?

- 23 % des entreprises de plus de 20 salariés pratiquent le mécénat et ont apporté à ce titre 2,5 Mds €, majoritairement dans les domaines de la solidarité et de la culture.
- En s'engageant concrètement dans les actions citoyennes, le mécène et le donateur affirment leur responsabilité sociale et culturelle. Ils contribuent à renforcer l'attractivité économique de son territoire.

Le principe * :

- Le mécénat financier et le mécénat en nature : La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée dans la limite de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires hors taxe (Art 238 bis du CGI). Toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon le régime réel d'imposition bénéficient du dispositif du mécénat. Une convention de mécénat peut être formalisée si le mécène le souhaite.
- Le don manuel : La loi prévoit que les personnes physiques qui effectuent des dons bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable (Art 200 du CGI) (*LDF 2013).

Pour toute demande d'information merci de contacter
Hélène Paolini-Saez (directrice) au
06-18-65-59-12 ou lra@lra-corse.fr
www.lra-corse.fr